

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNAUTE URBAINE A PARTICIPER AU FINANCEMENT DU REGIME D'AIDES DEFINI ET MIS EN PLACE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE : APPROBATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 125

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 12

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE**3 ABSTENTION :**

BORDG Michaël, GODARD Carole, NAUTH Cyril

3 NE PREND PAS PART :

LEBOUC Michel, MERY Françoise-Guylaine, QUIGNARD Martine

EXPOSÉ

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a eu pour effet de renforcer les responsabilités régionales en matière de développement économique et de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités locales. Dans ce cadre, le législateur a souhaité conférer aux Régions une responsabilité renforcée en matière de développement économique, de soutien aux entreprises et d'innovation. Cette responsabilité repose sur deux piliers : une compétence exclusive dans la définition et l'octroi des aides aux entreprises d'une part, l'exercice, sur leur territoire, d'une fonction de coordination et de rationalisation d'initiatives économiques déployées par une pluralité d'acteurs, institutionnels et économiques d'autre part.

En vertu de l'article L. 1511-2 I. alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Région dispose donc de la compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Les communes et leurs groupements peuvent néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région en contractualisant avec la Région dans le cadre d'une convention.

La Région Île-de-France s'est dotée d'une stratégie économique globale « Impact 2028 » avec l'ambition de défendre notamment la souveraineté économique de la France, la décarbonation de son économie, la réduction des inégalités sociales et territoriales, la consolidation de sa position de leader dans les innovations stratégiques...

Pour répondre à ces enjeux, la Région Île-de-France a décidé un effort significatif en faveur des aides aux TPE-PME, au travers de la gamme d'aides directes aux entreprises franciliennes UP (TP'up, PM'up, Innov'up).

La Région Île-de-France a également la volonté d'approfondir ses relations avec les territoires, ce qui se concrétise notamment par la possibilité donnée aux communes et aux groupements de communes de passer des conventions d'autorisation avec elle afin d'abonder et de donner plus de visibilité aux dispositifs régionaux.

La Région Île-de-France a ainsi décidé d'autoriser la Communauté urbaine à participer au financement des régimes d'aides régionaux : aide aux projets à utilité sociale, soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire, politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement TPE-PME et soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation.

Cette autorisation de participation au financement des régimes d'aides régionaux par la Communauté urbaine est subordonnée à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 20 mai 2022, modifiée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec la Région Île-de-France permettant le versement de dotations, d'aides financières et de subventions,
- d'autoriser le Président à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n° CP 2022-193 du 20 mai 2022 relative au soutien aux agences départementales (91, 95), à des organismes de développement économique et autorisations diverses,

VU la délibération n° CP 2023-339 du 21 septembre 2023 relative à l'autorisation donnée à la Communauté urbaine pour participer au financement de régimes d'aide régionaux,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Région Île-de-France permettant le versement de dotations, d'aides financières et de subventions.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/02/2024

Exécutoire le : 13/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024

Le Président



ZAMMITI-POBESCU Cécile